

Page de garde de la fiche de données de sécurité

révisée le 05.06.2023 / remplace la version du 15.12.2020

Cette page de garde ne contient que les compléments nécessaires pour la Suisse. Pour disposer d'informations complètes, il faut lire les indications de chaque section de la fiche de données de sécurité UE qui suit !

Section 1 : Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise

Nom du produit : **Protect & Clean**

Aucun complément à la fiche de données de sécurité

Section 7 : Manipulation et stockage

Aucun complément à la fiche de données de sécurité

Section 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller (SUVA) :

Composants faisant l'objet de valeurs limites d'exposition au poste de travail à surveiller :

N° CAS	Désignation	Type	[mg/m³]	[ppm]	Notations
7664-38-2	Acide phosphorique	Valeur VME (MAK)	2		SS _C
		Valeur VLE (KZG)	4		
107-98-2	1-Méthoxypropanol-2	Valeur VME (MAK)	360	100	B SS _C
		Valeur VLE (KZG)	720	200	

N° CAS	Substance	Paramètre biologique	VBT (BAT)	Matériel d'analyse	Moment du prélèvement	Remarques
107-98-2	1-Méthoxypropanol-2	1-Méthoxypropanol-2	20 mg/l (221,9 µmol/l)	U	b	

Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

Code VeVA : 20 01 29

Élimination du produit : le produit, les quantités résiduelles et les emballages non nettoyés doivent être remis à une personne soumise à l'obligation de reprise (remettante) ou éliminés comme déchets spéciaux et confiés à une entreprise d'élimination reconnue.

Élimination de l'emballage : les emballages nettoyés et entièrement vidés peuvent être éliminés avec les ordures ménagères. Les emballages souillés doivent être éliminés comme le produit.

Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED ; RS 814.600)

Ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD ; RS 814.610)

Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets ; RS 814.610.1

Section 15 : Informations réglementaires

Classe de danger pour les eaux : B

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation correspondante pour atteindre leur objectif de formation, que les conditions du plan de formation sont remplies et que les limites d'âge en vigueur sont respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit. Sont considérés comme jeunes les travailleurs des deux sexes jusqu'à l'âge de 18 ans révolus. Ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5) RS 822.115 et Ordonnance du DEFR du 4 décembre 2007 sur les travaux dangereux pour les jeunes, RS 822.115.2

Loi fédérale du 15 décembre 2000 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim) ; RS 813.1

Ordonnance du 18 mai 2005 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim) ; RS 813.11

Connaissances techniques requises selon l'Ordonnance du DFI du 28 juin 2005 sur les connaissances techniques requises pour la remise de substances et de préparations particulièrement dangereuses ; RS 813.131.21

Teneur en COV : 5 %

Section 16

Guide « Stockage de substances dangereuses » : <http://www.kvu.ch/de/arbeitsgruppen?id=151>

Page de garde établie le : 05.06.2023

Interbayrol GmbH c-o KD-Zug-Treuhand AG
BY PROTECT & CLEAN 0,35L_CB1706B - 1113210

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : BY PROTECT & CLEAN 0,35L_CB1706B
Code produit : 1113210
UFI : TGQ4-N09C-7001-ADXU

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent acide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Interbayrol GmbH c-o KD-Zug-Treuhand AG .
Adresse : Untermüli 7, 6304, ZUG, SUISSE.
Téléphone : +41 41 766 26 50. Fax : /.
sds@bayrol.eu
www.bayrol.com

fabricant / titulaire de l'autorisation : BAYROL Deutschland GmbH, Robert-Koch-Str. 4, 82152 Planegg, ALLEMAGNE

1.4. Numéro d'appel d'urgence : 145 (24h/7).

Société/Organisme : Tox Info Suisse : numéro d'urgence 24h 145.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.
Substance corrosive pour les métaux, catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).
Toxicité aiguë par voie orale, catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).
Corrosif pour la peau, catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).
Lésions oculaires graves, catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).
Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un détergent (voir section 15).
Conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger : GHS05 GHS07

Mention d'avertissement : DANGER

Identificateurs de produit :
CE 231-633-2 ACIDE PHOSPHORIQUE,
CE 270-407-8 SODIUM (C14-16) OLEFIN SULFONATE
CE 246-807-3 2,2'-(OCTADÉC-9-ÉNYLIMINO)BISÉTHANOL

Mentions de danger :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 Se laver soigneusement les mains après manipulation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

Conseils de prudence - Intervention :

P303 + P361 + EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
P353 Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Conseils de prudence - Stockage :

P405 Garder sous clef.

Conseils de prudence - Élimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) $\geq 0,1$ % publiées par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 59 du règlement REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT et vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient aucune substance $\geq 0,1$ % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Note	%
CAS : 7664-38-2 CE : 231-633-2 REACH : 01-2119485924-24-XXXX ACIDE PHOSPHORIQUE ,	GHS07, GHS05 Dgr Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318	B [i]	25 $\leq$ x % < 50
CAS : 107-98-2 CE : 203-539-1 REACH : 01-2119457435-35-XXXX 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL	GHS07, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[i]	2,5 $\leq$ x % < 10
CAS : 68439-57-6 CE : 270-407-8 REACH : 01-2119513401-57 SODIUM (C14-16) OLEFIN SULFONATE	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318		2,5 $\leq$ x % < 10
CAS : 25307-17-9 CE : 246-807-3 REACH : 01-2119510876-35-XXXX 2,2'-(OCTADÉC-9-ÉNYLIMINO)BISÉTHANOL	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		1 $\leq$ x % < 2,5
INDEX : 607-145-00-4 CAS : 75-75-2 CE : 200-898-6 ACIDE MÉTHANESULFONIQUE	GHS05 Dgr Skin Corr. 1B, H314	[i]	0 $\leq$ x % < 1
CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7 REACH : 01-2119457558-25-XXXX 2-PROPANOL	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[i]	0 $\leq$ x % < 1
CAS : 112-03-8 CE : 203-929-1 REACH : 01-2119970559-21-XXXX CHLORURE DE TRIMÉTHYLOCTADÉCYLAMMONIUM	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 $\leq$ x % < 1
INDEX : 603-106-00-0 CAS : 1589-47-5 CE : 216-455-5 2-MÉTHOXYPROPANOL	GHS02, GHS08, GHS05, GHS07 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Repr. 1B, H360D STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	[i] [ii]	0 $\leq$ x % < 1

Limites de concentration spécifiques

Identification	limites de concentration spécifiques	ATE
CAS : 7664-38-2 CE : 231-633-2 REACH : 01-2119485924-24-XXXX ACIDE PHOSPHORIQUE ,	Skin Corr. 1B : H314 C $\geq$ 25 % Skin Irrit. 2 : H315 10 % $\leq$ C < 25 % Eye Dam. 1 : H318 C $\geq$ 25 % Eye Irrit. 2 : H319 10 % $\leq$ C < 25 %	orale : ATE = 500 mg/kg pc
CAS : 107-98-2 CE : 203-539-1 REACH : 01-2119457435-35-XXXX 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL		orale : ATE = 4016 mg/kg pc
		orale : ATE = 1260 mg/kg pc

CAS : 25307-17-9 CE : 246-807-3 REACH : 01-2119510876-35-XXXX 2,2'-(OCTADÉC-9-ÉNYLIMINO)BISÉTHANOL		
CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7 REACH : 01-2119457558-25-XXXX 2-PROPANOL		Inhalation : ATE = 25000 mg/l (vapeurs) cutanée : ATE = 13900 mg/kg pc orale : ATE = 5840 mg/kg pc
CAS : 112-03-8 CE : 203-929-1 REACH : 01-2119970559-21-XXXX CHLORURE DE TRIMÉTHYLOCTADÉCYLAMMONIUM		cutanée : ATE = 528 mg/kg pc orale : ATE = 560,5 mg/kg pc

Informations sur les composants :

(Texte intégral des phrases H : voir section 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition professionnelle.

[ii] Substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction (CMR).

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'air libre et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer abondamment à l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser la personne concernée à un ophtalmologiste, quel que soit l'état initial, et lui présenter l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou éclaboussés.

Faire attention aux résidus de produit entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, etc.

En cas de contamination étendue et/ou de lésion de la peau, il faut consulter un médecin ou transférer la personne concernée à l'hôpital.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion de faibles quantités (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médicinal avec de l'eau et consulter un médecin.

Mettre au repos. Ne pas faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion, prévenir un médecin afin qu'il évalue si une surveillance et un traitement hospitalier ultérieur sont nécessaires. Présenter l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risque de lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudre ABC
- poudre BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut être dangereuse pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, il peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée disponible.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Suivre les mesures de protection indiquées aux sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Le personnel d'intervention doit être équipé d'un équipement de protection individuelle approprié (voir section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et récupérer les fuites ou les déversements au moyen d'un matériau absorbant non combustible, par ex. : sable, terre, absorbant universel, terre de diatomées, dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou dans les cours d'eau.

Si le produit contamine des cours d'eau, des rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes selon la procédure réglementaire.

Prévoir des bidons pour l'élimination des déchets produits, conformément aux prescriptions en vigueur (voir section 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un agent de décontamination basique, par ex. avec une solution aqueuse de carbonate de sodium ou similaire. En cas de contamination du sol et après récupération du produit par absorption avec un absorbant neutre et non combustible, laver la surface souillée à grande eau.

Nettoyer de préférence avec un détergent, ne pas utiliser de solvants organiques.

Absorber avec du sable, de la terre ou un matériau absorbant similaire. Colmater la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.4. Référence à d'autres sections

Élimination : voir paragraphe 13

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Retirer et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les locaux fermés.

Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévoir des douches de sécurité et des systèmes de rinçage oculaire permanents dans les locaux où le mélange est utilisé.

Mesures de prévention des incendies et des explosions :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Conseils pour une manipulation sûre :

Pour la protection individuelle, voir section 8.

Respecter les informations de l'étiquette et les prescriptions de la protection au travail.

Stocker les emballages entamés soigneusement fermés et en position verticale.

Équipements et procédures non autorisés :

Il est interdit de fumer, de manger et de boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages sous pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Tenir hors de portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien ventilé.

Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Le sol doit être imperméable et former une cuvette de rétention, afin qu'en cas de fuite imprévue, aucun liquide ne puisse s'écouler à l'extérieur.

Emballage

Toujours conserver le produit dans un emballage correspondant à l'emballage d'origine.

Matériau d'emballage inapproprié :

- métal

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres à surveiller

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE) :

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Remarques :
-----	-------------	-----------	-------------	-----------	-------------

7664-38-2	1	-	2	-	-
107-98-2	375	100	568	150	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Plafond :	Définition :	Critères :
7664-38-2	1 mg/m3	3 mg/m3			
107-98-2	100 ppm	150 ppm			
67-63-0	200 ppm	400 ppm			A4; BEI

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
7664-38-2	2E mg/m3		2(I)	
107-98-2	100 ppm	370 mg/m3	2(I)	
75-75-2	0,7 mg/m3		1(I)	
67-63-0	200 ppm	500 mg/m3	2(II)	
1589-47-5	5 ppm	19 mg/m3	2(I)	

- France (INRS - ED 984 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Remarques :	TMP N° :
7664-38-2	0,2	1	0,5	2	VLRI	
107-98-2	50	188	100	375	VLRC	84
67-63-0	400	980				84

- Suisse (Suva 2021) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
7664-38-2	2 mg/m3	4 mg/m3		SS _C
107-98-2	100 ppm 360 mg/m3	200 ppm 720 mg/m3		SS _C B
67-63-0	200 ppm 500 mg/m3	400 ppm 1000 mg/m3		SS _C B
1589-47-5	5 ppm 19 mg/m3	40 ppm 152 mg/m3		RR1BSSB

Niveau dérivé sans effet (DNEL) ou niveau dérivé avec effet minimum (DMEL) :

CHLORURE DE TRIMÉTHYLOCTADÉCYLAMMONIUM (CAS : 112-03-8)

Utilisation finale : travailleurs.

Voie d'exposition : contact cutané. Effets potentiels sur la santé : effets systémiques à long terme. DNEL : 4,7 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : contact cutané. Effets potentiels sur la santé : effets locaux à long terme. DNEL : 0,11 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : inhalation. Effets potentiels sur la santé : effets systémiques à long terme. DNEL : 3,32 mg de substance/m3

Utilisation finale : personne exposée via l'environnement.

Voie d'exposition : ingestion. Effets potentiels sur la santé : effets systémiques à long terme. DNEL : 2,83 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : contact cutané. Effets potentiels sur la santé : effets systémiques à long terme. DNEL : 2,83 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : contact cutané. Effets potentiels sur la santé : effets locaux à long terme. DNEL : 0,06 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : inhalation. Effets potentiels sur la santé : effets systémiques à long terme. DNEL : 0,98 mg de substance/m3

2-PROPANOL (CAS : 67-63-0)

Utilisation finale : travailleurs.

Voie d'exposition : contact cutané. Effets potentiels sur la santé : effets systémiques à long terme. DNEL : 888 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : inhalation. Effets potentiels sur la santé : effets systémiques à long terme. DNEL : 500 mg de substance/m3

Utilisation finale : personne exposée via l'environnement.

Voie d'exposition : ingestion. Effets potentiels sur la santé : effets systémiques à long terme. DNEL : 26 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : contact cutané. Effets potentiels sur la santé : effets systémiques à long terme. DNEL : 319 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : inhalation. Effets potentiels sur la santé : effets systémiques à long terme. DNEL : 89 mg de substance/m3

2,2'-(OCTADÉC-9-ÉNYLIMINO)BISÉTHANOL (CAS : 25307-17-9)

Utilisation finale : travailleurs.

Voie d'exposition : contact cutané. Effets potentiels sur la santé : effets systémiques à long terme. DNEL : 0,3 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : inhalation. Effets potentiels sur la santé : effets systémiques à long terme. DNEL : 2,112 mg de substance/m3

Utilisation finale : personne exposée via l'environnement.

Voie d'exposition : ingestion. Effets potentiels sur la santé : effets systémiques à long terme. DNEL : 0,214 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : contact cutané. Effets potentiels sur la santé : effets systémiques à long terme. DNEL : 0,214 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : inhalation. Effets potentiels sur la santé : effets systémiques à long terme. DNEL : 0,745 mg de substance/m3

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL (CAS : 107-98-2)

Utilisation finale : travailleurs.

Voie d'exposition : contact cutané. Effets potentiels sur la santé : effets systémiques à long terme. DNEL : 183 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : inhalation. Effets potentiels sur la santé : effets systémiques à court terme. DNEL : 553,5 mg de substance/m³

Voie d'exposition : inhalation. Effets potentiels sur la santé : effets systémiques à long terme. DNEL : 369 mg de substance/m³

Utilisation finale : personne exposée via l'environnement.

Voie d'exposition : ingestion. Effets potentiels sur la santé : effets systémiques à long terme. DNEL : 33 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : contact cutané. Effets potentiels sur la santé : effets systémiques à long terme. DNEL : 78 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : inhalation. Effets potentiels sur la santé : effets systémiques à long terme. DNEL : 43,9 mg de substance/m³

ACIDE PHOSPHORIQUE ...%, (CAS : 7664-38-2)

Utilisation finale : travailleurs.

Voie d'exposition : inhalation. Effets potentiels sur la santé : effets systémiques à long terme. DNEL : 10,7 mg de substance/m³

Voie d'exposition : inhalation. Effets potentiels sur la santé : effets locaux à long terme. DNEL : 1 mg de substance/m³

Utilisation finale : consommateurs.

Voie d'exposition : ingestion. Effets potentiels sur la santé : effets systémiques à long terme. DNEL : 0,1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : inhalation. Effets potentiels sur la santé : effets systémiques à long terme. DNEL : 4,57 mg de substance/m³

Voie d'exposition : inhalation. Effets potentiels sur la santé : effets locaux à long terme. DNEL : 0,36 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

CHLORURE DE TRIMÉTHYLOCTADÉCYLAMMONIUM (CAS : 112-03-8)

Compartiment environnemental : sol. PNEC : 7 mg/kg

Compartiment environnemental : eau douce. PNEC : 0,001 mg/l

Compartiment environnemental : eau de mer. PNEC : 0,000068 mg/l

Compartiment environnemental : rejet intermittent. PNEC : 0,00037 mg/l

Compartiment environnemental : sédiment d'eau douce. PNEC : 9,27 mg/kg

Compartiment environnemental : sédiment marin. PNEC : 0,927 mg/kg

Compartiment environnemental : station d'épuration. PNEC : 0,48 mg/l

2-PROPANOL (CAS : 67-63-0)

Compartiment environnemental : sol. PNEC : 28 mg/kg

Compartiment environnemental : eau douce. PNEC : 140,9 mg/l

Compartiment environnemental : eau de mer. PNEC : 140,9 mg/l

Compartiment environnemental : rejet intermittent. PNEC : 140,9 mg/l

Compartiment environnemental : sédiment d'eau douce. PNEC : 552 mg/kg

Compartiment environnemental : sédiment marin. PNEC : 552 mg/kg

Compartiment environnemental : station d'épuration. PNEC : 2251 mg/l

2,2'-(OCTADÉC-9-ÉNYLIMINO)BISÉTHANOL (CAS : 25307-17-9)

Compartiment environnemental : sol. PNEC : 5 mg/kg

Compartiment environnemental : eau douce. PNEC : 0,214 µg/l

Compartiment environnemental : eau de mer. PNEC : 0,0214 µg/l

Compartiment environnemental : rejet intermittent. PNEC : 0,87 µg/l

Compartiment environnemental : sédiment d'eau douce. PNEC : 1,692 mg/kg

Compartiment environnemental : sédiment marin. PNEC : 0,1692 mg/kg

Compartiment environnemental : station d'épuration. PNEC : 1500 µg/l

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL (CAS : 107-98-2)

Compartiment environnemental : sol. PNEC : 4,59 mg/kg

Compartiment environnemental : eau douce. PNEC : 10 mg/l

Compartiment environnemental : eau de mer. PNEC : 1 mg/l

Compartiment environnemental : sédiment d'eau douce. PNEC : 52,3 mg/kg

Compartiment environnemental : sédiment marin. PNEC : 5,2 mg/kg

Compartiment environnemental : station d'épuration. PNEC : 100 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) relatif(s) au port obligatoire d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Entreposer les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Ne jamais manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirer et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les locaux fermés.

- Protection des yeux/du visage

Éviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires contre les projections de liquide.

Lors de chaque utilisation, porter des lunettes de protection avec protection latérale conformes à la norme EN 166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour protéger le visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors de travaux au cours desquels des vapeurs irritantes peuvent se dégager.

Prévoir des systèmes de rinçage oculaire dans les locaux où le produit est utilisé.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection résistants aux produits chimiques appropriés conformément à la norme EN ISO 374-1.

Les gants doivent être choisis en fonction de l'utilisation et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : d'autres produits chimiques pourraient les altérer, mesures de protection physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité requise.

Type de gants recommandé :

- caoutchouc nitrile (copolymère acrylonitrile-butadiène (NBR))
- PVC (polychlorure de vinyle)
- caoutchouc butyle (copolymère isobutylène-isoprène)

- Protection du corps

Éviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtements de protection appropriés :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme EN 14605/A1, afin d'éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque de projection, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme EN 13034/A1, afin d'éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ceux-ci doivent être maintenus en bon état et nettoyés après utilisation.

Type de bottes de protection appropriées :

En cas de projections légères, porter des bottes ou des demi-bottes de protection contre les risques chimiques conformes à la norme EN 13832-2.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou des demi-bottes de protection dont la semelle et la tige sont résistantes et imperméables aux produits chimiques liquides, conformément à la norme EN 13832-2.

Le personnel doit porter des vêtements de travail lavés régulièrement.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées doivent être lavées.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Forme : liquide fluide

Couleur

bleu

Odeur

Seuil olfactif : non déterminé
légère.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : aucune donnée

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : aucune donnée

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : non déterminé

Limites inférieure et supérieure d'explosivité

Risque d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : non déterminé

Risque d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : non déterminé

Point d'éclair

Intervalle du point d'éclair : non pertinent

Température d'auto-inflammation

Température d'auto-inflammation : aucune donnée

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : aucune donnée

pH

pH : 1,00 .

fortement acide

pH (solution aqueuse) : non déterminé

Viscosité cinématique

Viscosité : non déterminé

Solubilité

Solubilité dans l'eau : soluble

Solubilité dans les graisses : non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage : n-octanol/eau : non déterminé

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50 °C) : aucune donnée

Densité et/ou densité relative

Densité : 1,235

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : non déterminé

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Mélange pouvant attaquer, voire détruire les métaux par action chimique.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées à la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

À des températures élevées, le mélange peut libérer des produits de décomposition dangereux, tels que le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, des fumées ou des oxydes d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de :

- métaux
- bases

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut libérer/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Nocif en cas d'ingestion.

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible traversant l'épiderme jusqu'au derme à la suite d'une exposition d'une durée comprise entre 3 minutes et une heure.

Les réactions aux effets corrosifs se caractérisent par des ulcères, des saignements, des croûtes sanguinolentes et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchiment de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

CHLORURE DE TRIMÉTHYLOCTADÉCYLAMMONIUM (CAS : 112-03-8)

Orale : DL50 = 560,5 mg/kg de poids corporel/jour - Espèce : rat - OCDE ligne directrice 401 (Toxicité orale aiguë)

Cutanée : DL50 = 528 mg/kg de poids corporel/jour - Espèce : lapin - OCDE ligne directrice 402 (Toxicité cutanée aiguë)

2-PROPANOL (CAS : 67-63-0)

Orale : DL50 = 5840 mg/kg de poids corporel/jour - Espèce : rat

Cutanée : DL50 = 13900 mg/kg de poids corporel/jour - Espèce : lapin

Par inhalation (vapeurs) : CL50 = 25000 mg/m³ - Espèce : rat

2,2'-(OCTADÉC-9-ÉNYLIMINO)BISÉTHANOL (CAS : 25307-17-9)

Orale : DL50 = 1260 mg/kg de poids corporel/jour - Espèce : rat - OCDE ligne directrice 401 (Toxicité orale aiguë)

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL (CAS : 107-98-2)

Orale : DL50 = 4016 mg/kg de poids corporel/jour - Espèce : rat

Cutanée : DL50 > 5000 mg/kg de poids corporel/jour - Espèce : lapin

ACIDE PHOSPHORIQUE ...%, (CAS : 7664-38-2)

Orale : DL50 = 500 mg/kg de poids corporel/jour

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

CHLORURE DE TRIMÉTHYLOCTADÉCYLAMMONIUM (CAS : 112-03-8)

Effet corrosif : provoque des brûlures graves de la peau. Espèce : lapin - OCDE ligne directrice 404 (Irritation/corrosion cutanée aiguë)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CHLORURE DE TRIMÉTHYLOCTADÉCYLAMMONIUM (CAS : 112-03-8)

Test de Bühler : non sensibilisant. Espèce : cobaye - OCDE ligne directrice 406 (Sensibilisation cutanée)

Mutagenicité sur les cellules germinales :

2,2'-(OCTADÉC-9-ÉNYLIMINO)BISÉTHANOL (CAS : 25307-17-9)

Mutagenèse (in vitro) : négatif. Espèce : bactéries - Autre ligne directrice

Test d'Ames (in vitro) : négatif. Avec ou sans activation métabolique.

CHLORURE DE TRIMÉTHYLOCTADÉCYLAMMONIUM (CAS : 112-03-8)

Sans effets mutagènes. OCDE ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur bactéries)

Test d'Ames (in vitro) : négatif. Avec ou sans activation métabolique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

CHLORURE DE TRIMÉTHYLOCTADÉCYLAMMONIUM (CAS : 112-03-8)

Orale : C = 113 mg/kg de poids corporel/jour - Espèce : rat - Durée d'exposition : 90 jours - OCDE ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées 90 jours sur rongeurs)

Cutanée : C = 10 mg/kg de poids corporel/jour - Espèce : lapin - Durée d'exposition : 90 jours - OCDE ligne directrice 410 (Toxicité cutanée à doses répétées : étude 21/28 jours)

2,2'-(OCTADÉC-9-ÉNYLIMINO)BISÉTHANOL (CAS : 25307-17-9)

Orale : C = 30 mg/kg de poids corporel/jour - Espèce : rat - Durée d'exposition : 90 jours - OCDE ligne directrice 407 (Toxicité orale à doses répétées 28 jours sur rongeurs)

11.1.2. Mélange

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Les risques graves pour les yeux reposent sur le pH extrêmement élevé, confirmé par des essais.

11.2. Informations sur les autres dangers

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou dans les cours d'eau.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

ACIDE PHOSPHORIQUE ...%, (CAS : 7664-38-2)

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l - Espèce : Daphnia magna - Durée d'exposition : 48 h - OCDE ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CER50 > 100 mg/l - Espèce : Desmodesmus subspicatus - Durée d'exposition : 72 h - OCDE ligne directrice 201 (Algues, essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 100 mg/l - Espèce : Desmodesmus subspicatus - Durée d'exposition : 96 h - OCDE ligne directrice 201 (Algues, essai d'inhibition de la croissance)

CHLORURE DE TRIMÉTHYLOCTADÉCYLAMMONIUM (CAS : 112-03-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0,064 mg/l - Espèce : Danio rerio - Durée d'exposition : 96 h - OCDE ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0,032 mg/l - Facteur M = 1 - Espèce : Pimephales promelas - Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0,037 mg/l - Espèce : Daphnia magna - Durée d'exposition : 48 h - OCDE ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0,00415 mg/l - Espèce : Daphnia magna - Durée d'exposition : 21 jours - OCDE ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CER50 = 0,08 mg/l - Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata - Durée d'exposition : 72 h - OCDE ligne directrice 201 (Algues, essai d'inhibition de la croissance)

2,2'-(OCTADÉC-9-ÉNYLIMINO)BISÉTHANOL (CAS : 25307-17-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0,1 mg/l - Espèce : Danio rerio - Durée d'exposition : 96 h - OCDE ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0,0473 mg/l - Espèce : Daphnia magna - Durée d'exposition : 48 h - OCDE ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CER50 = 0,00867 mg/l - Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata - Durée d'exposition : 72 h - OCDE ligne directrice 201 (Algues, essai d'inhibition de la croissance)

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL (CAS : 107-98-2)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 20800 mg/l - Espèce : Pimephales promelas - Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 23300 mg/l - Espèce : Daphnia magna - Durée d'exposition : 48 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information sur la toxicité aquatique n'est disponible pour le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

CHLORURE DE TRIMÉTHYLOCTADÉCYLAMMONIUM (CAS : 112-03-8)

Dégradation biologique : aucune donnée relative à la dégradation biologique n'est disponible, la substance est donc considérée comme non rapidement dégradable.

2,2'-(OCTADÉC-9-ÉNYLIMINO)BISÉTHANOL (CAS : 25307-17-9)

Dégradation biologique : aucune donnée relative à la dégradation biologique n'est disponible, la substance est donc considérée comme non rapidement dégradable.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL (CAS : 107-98-2)

Dégradation biologique : rapidement dégradable.

ACIDE PHOSPHORIQUE ...%, (CAS : 7664-38-2)

Dégradation biologique : aucune donnée relative à la dégradation biologique n'est disponible, la substance est donc considérée comme non rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

CHLORURE DE TRIMÉTHYLOCTADÉCYLAMMONIUM (CAS : 112-03-8)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 3,61 - Autre ligne directrice

Bioaccumulation : BCF = 70,8

2,2'-(OCTADÉC-9-ÉNYLIMINO)BISÉTHANOL (CAS : 25307-17-9)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 3,4

Bioaccumulation : BCF = 23,4

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Ordonnance allemande relative à la classification du danger pour les eaux (WGK, AwSV annexe I, KBws) :

WGK 2 : dangereux pour les eaux.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Les déchets du mélange et/ou son ou ses récipients doivent être éliminés conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ou dans les cours d'eau.

Déchets :

L'élimination des déchets doit se faire sans risque pour l'homme et l'environnement, en particulier pour l'eau, l'air, les sols, la faune et la flore.

Élimination ou valorisation conformément à la législation en vigueur, par un collecteur de déchets agréé ou une entreprise spécialisée dans l'élimination.

Ne pas contaminer le sol ou les eaux souterraines, ne pas éliminer les déchets dans l'environnement.

Emballages souillés :

N'éliminer les récipients que lorsqu'ils sont entièrement vidés. Ne pas retirer la ou les étiquettes du récipient.

Remise à une entreprise d'élimination agréée.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit doit être transporté conformément aux dispositions ADR pour le transport routier, RID pour le transport ferroviaire, IMDG pour le transport maritime, OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2023 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2023 [64]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1805

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1805 = ACIDE PHOSPHORIQUE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification : 8

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	GE	N° de danger	EmS	LQ	Disp.	QE	Cat.	Tunnel
	8	C1	III	80		5 L	-	E1	3	E

IMDG	Classe	2. Ét.	N°	GE	LQ	EmS	Disp.	QE	Arrimage Manutention	Ségrégation
	8	-		III	5 L	F-A. S-B	223	E1	Category A	SGG1 SG36 SG49

IATA	Classe	2. Ét.	N°	GE	Passagers	Passagers	Cargo	Cargo	Rem.	QE
	8	-		III	852	5 L	856	60 L	A3 A803	E1
	8	-		III	Y841	1 L	-	-	A3 A803	E1

Pour les quantités limitées, voir OACI/IATA section 2.7 ainsi que ADR et IMDG chapitre 3.4.

Pour les quantités exceptées, voir OACI/IATA section 2.6 ainsi que ADR et IMDG chapitre 3.5.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurent à la section 2 :

Les directives suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 dans sa version modifiée par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée disponible.

Restrictions appliquées conformément au titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient aucun composant soumis à une restriction conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient aucune substance relevant du règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Aucune donnée disponible.

Étiquetage des détergents (règlement CE n° 648/2004, 907/2006) :

- moins de 5 % : agents de surface anioniques

Ordonnance allemande relative à la classification du danger pour les eaux (WGK, AwSV annexe I, KBws) :

WGK 2 : dangereux pour les eaux.

Ordonnance suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

67-63-0 propane-2-ol (alcool isopropylique)

107-98-2 1-méthoxypropane-2-ol (éther 1-méthylque d'alpha-propylèneglycol)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

N'ayant pas d'informations sur les conditions de travail de l'utilisateur, les informations de la présente fiche de données de sécurité reposent sur l'état de nos connaissances ainsi que sur les réglementations nationales et communautaires.

Sans instructions écrites préalables relatives à la manipulation, le mélange ne doit être utilisé que pour les usages mentionnés à la rubrique 1.

Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires au respect des exigences légales et des prescriptions locales.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non comme une garantie de ses propriétés.

Texte des phrases figurant à la section 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

DL50 : The dose of a test substance resulting in 50% lethality in a given time period (dose d'une substance d'essai entraînant une létalité de 50 % sur une période donnée).

CL50 : The concentration of a test substance resulting in 50% lethality in a given period (concentration d'une substance d'essai entraînant une létalité de 50 % sur une période donnée).

CE50 : The effective concentration of substance that causes 50% of the maximum response (concentration efficace d'une substance provoquant 50 % de la réponse maximale possible).

CER50 : The effective concentration of substance that causes 50% reduction in growth rate (concentration efficace d'une substance provoquant une réduction de 50 % du taux de croissance).

NOEC : The concentration with no observed effect (concentration sans effet observé).

REACH : Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemical Substances (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques).

ATE : Acute Toxicity Estimate (estimation de la toxicité aiguë).

pc : Body Weight BW (poids corporel).

DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet).

PNEC : Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet).

CMR : Carcinogenic, mutagenic or reprotoxic (cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction).

UFI : Unique formulation identifier (identificateur unique de formulation).

STEL : Short-term exposure limit (limite d'exposition à court terme).

TWA : Time Weighted Averages (moyennes pondérées dans le temps).

TMP : French Occupational Illness table (tableau des maladies professionnelles (France)).

VLE : Threshold Limit Value (exposure) TLV (valeur limite d'exposition).

VME : Average Exposure Value EAV (valeur moyenne d'exposition).

VLRI : valeurs limites indicatives.

VLRC : valeurs limites contraignantes.

ADR : European agreement concerning the international carriage of dangerous goods by Road (accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route).

IMDG : International Maritime Dangerous Goods (code maritime international des marchandises dangereuses).

IATA : International Air Transport Association (association internationale du transport aérien).

OACI : International Civil Aviation Organisation (Organisation de l'aviation civile internationale).

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail (règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses).

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class) (classe de danger pour les eaux).

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistent, bioaccumulable and toxic (persistant, bioaccumulable et toxique).

vPvB : Very persistent, very bioaccumulable (très persistant et très bioaccumulable).

SVHC : Substances of very high concern (substances extrêmement préoccupantes).